

**Procès-verbal du Conseil Municipal
Du 24 octobre 2024**

L'An Deux Mil vingt-quatre, le 24 octobre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle foyer, sous la présidence de Monsieur GILLET Jean-Marc, Maire

Étaient présents : Mr YOUNOUS Adep, Mme MANGE Cécile, Mr LELONG Gianni, Mme VITTU Marie-Pierre, Mr CROISY Richard, Mme GUSTAVE Dominique, Mme GILLARD Béatrice, Mr WAYER Frédéric, Mme LARCHEVEQUE Carole, Mme DEPOILLY Tiphanie, Mr DONA Mario et Mme D'AGOSTINO Tiphanie formant la majorité des membres en exercice

Était absent excusé : Mr QUENEUILLE Sébastien

Était absent non excusé : Mr WATTIER Pierre

Pouvoir : Mr QUENEUILLE Sébastien a donné pouvoir à Mr DONA Mario

Secrétaire de séance : Mme GILLARD Béatrice

Les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1) Lecture pour information du PV du 23 septembre 2024
- 2) Approbation du PV du 11 octobre 2024
- 3) Détermination des indemnités des adjoints
- 4) Constitution et composition des commissions communales permanentes
- 5) Désignation des élus membres de la commission de contrôle électorale
- 6) Election des élus membres du CCAS
- 7) Désignation des délégués au sein du SIVOS Etalondes-Saint Rémy Broscrocourt
- 8) Désignation à l'ouverture des commerces les dimanches et jours fériés en 2025

Mr DONA demande la parole pour deux annonces, Mr le Maire lui accorde la parole.

Mr DONA souligne que le lieu officiel pour les réunions de conseil municipal est la mairie. Il ne remet pas en cause le choix du lieu de la réunion de ce jour mais informe que si le lieu doit être modifié qu'il y a une procédure officielle à respecter.

Mr DONA annonce qu'il a déposé une plainte auprès du procureur de la République pour injures, insultes et diffamation en public. Mr DONA informe qu'il a recueilli des témoignages et donne pour exemple la lecture d'un SMS d'un habitant. Mr DONA demande à Mr le Maire s'il cautionne ses propos, demande la démission de la personne concernée et demande une information à la presse.

- 1) Lecture pour information du PV du 23 septembre 2024

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'un PV de réunion ne peut être approuvé et discuté que par les membres présents lors de cette réunion. Le PV est approuvé par Mr DONA seul membre présent à cette réunion et ce jour et encore en exercice.

- 2) Approbation du PV du 11 octobre 2024

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 11 octobre 2024.

Mr DONA souhaite néanmoins apporter des précisions :

« J'approuve le PV pour son compte rendu (mais pas les discours), car il est fidèle au déroulement de la réunion où je n'ai fait aucun commentaire en temps réel, écoutant attentivement pour ne pas nuire au bon déroulement et par DIGNITÉ.

Conseil Municipal – séance du 24 octobre 2024

Je souhaite aussi, n'apporter ici qu'une seule précision au discours, en l'occurrence sur celui de votre 1er adjoint à savoir : « Jamais je ne lui ai dit qu'il était nul (Comme J'ai veillé à ne jamais traiter de nuls ou d'incompétents, mes élèves. En revanche, j'ai tenté autant que possible, de chercher à déceler et mettre en valeur, leurs aptitudes, leurs capacités enfouies en eux. Car en effet, votre 1er adjoint alors qu'il avait le COVID, est venu à sa permanence un jeudi sans garder le masque et arrivant en mairie vers 16h30, je lui ai demandé de quitter la mairie en lui disant qu'il était non pas incompetent mais incompetent notoire. Je ne vise et jamais je ne l'ai fait, la personne en tant qu'être humain car chacun de nous doit être respecté, mais ses compétences et sa capacité à se remettre en cause, pour identifier ses lacunes et ses marges de progrès n'ont jamais été probantes et évidentes. J'ai pourtant tenté autant que possible avec lui et pour lui, pendant de longs mois, en organisant un RDV de deux heures dans mon bureau seul à seul, pour le mettre à niveau mais en vain.

Je ne citerai afin que chacun puisse avoir un éclairage précis et significatif :

Que ma demande de prise en charge de Mr X dans le cadre de sa PPR (Plan de Préparation au Reclassement) en me proposant un plan de formation qu'il n'a pas su faire pourtant Enseignant de profession.

Bilan de 20 ans de VP de la commission fêtes, cérémonies, sports et loisirs et fédération de toutes les associations est quant à lui proche de 0 pour ne pas dire nul ; pas une seule partie de pétanques, pas un seul spectacle culturel ou pas (le lundi, annulation du seul spectacle car la SP était occupée le dimanche !), pas une seule fête, pas une seule activité de loisirs. Aucune association n'a été fédérée à une autre afin d'organiser des événements comme par exemple "Octobre Rose" 600 personnes à St Rémy et 4 900€ et plusieurs centaines de sportifs. 380€ Étalondes et 50 personnes.

En ce qui concerne votre discours, Mr le Maire, je considère plutôt qu'il est sur l'offensive, vous y indiquez que je cite : je pense qu'il a choisi délibérément le chemin d'une opposition ferme et non constructive. Je m'inscrits en faux et essayant de prouver dès la première semaine de vos prises de fonctions le contraire. Vous ne souhaitez pas que je participe aux réunions de chantier de Mancheville et je m'inquiète de ce que j'ai pu voir aux deux réunions auxquelles je suis allé en termes de prises de décisions, on défait ce qui a été fait et on ne regarde pas l'aspect sécurité. Je n'ai plus les compte-rendu des réunions de Mancheville et pas de réponse à mon mail de demande de point à l'ordre du jour que je réitère aujourd'hui. A savoir un point sur la situation de Mr X et la révision de la liste électorale. »

Mr le Maire répond que concernant la réunion sur les travaux de Mancheville, c'était une réunion de mise au point avec les nouveaux élus qui reprennent le dossier et que la présence de Mr DONA n'était pas nécessaire car il connaissait la situation des travaux. De plus Mr le Maire demande à Mr DONA de ne plus diffuser d'informations sur la page Facebook qu'il a créée au nom de la commune avec les données relatives à la commune. Mr DONA s'engage à modifier cette page, qu'il n'utilisera plus les informations de la commune pour diffuser sur les réseaux sociaux et qu'il le fera en son propre nom.

Concernant la demande de point sur la situation de Mr X, Mr le Maire souligne que Mr DONA est parfaitement au courant de ce dossier car c'est lui qui l'a instruit alors qu'il était Maire et que la situation n'a pas évolué depuis, les informations concernant l'évolution de la situation seront communiquées lorsque cela sera nécessaire. Mr le Maire demande à Mr DONA s'il enregistre la réunion, Mr DONA répond que oui. Mr GILLET lui demande de respecter le RGPD et de biper lorsque des noms de personnes extérieures sont évoqués.

Pour la révision de la liste électorale, Mr le Maire informe qu'une révision a été faite le 23 mai dernier et qu'une autre révision sera faite au 1^{er} trimestre 2025 en prenant en compte les retours des courriers de propagande comme base de travail. Mr DONA reconnaît que lui-même n'a pas fait le travail de mise à jour l'année dernière.

Conseil Municipal – séance du 24 octobre 2024

3) Détermination des indemnités des adjoints

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et l'article R.2123-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 octobre 2024 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints au maire ;

Après s'être assuré que le quorum est atteint ;

Considérant que la commune compte une population totale de 1 089 habitants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi et dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que, pour la strate démographique de la Commune d'Etalondes, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51, 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19,8 % de ce même indice ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Prend acte que le montant de l'indemnité du maire est fixé au taux maximal de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, applicable à la strate démographique de la Commune d'Etalondes, soit 51, 6 % de cet indice ;

- Décide que le montant de l'indemnité des adjoints est fixé au taux de 19, 8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- Prend acte que l'ensemble de ces indemnités respecte l'enveloppe indemnitaire globale maximale autorisée ;

- Prend acte que l'octroi des indemnités de fonction aux adjoints est subordonné à l'exercice effectif du mandat ;

- Prend acte que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice de référence ;

- Prend acte que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget ;

- Prend acte que la présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe nominatif récapitulant l'ensemble des indemnités versées ;

4) Constitution et composition des commissions communales permanentes

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal a la possibilité de constituer des commissions municipales permanentes, au cours de chaque séance, pour étudier et instruire des dossiers, émettre des avis et des conseils. Il s'agit d'instances consultatives composées exclusivement de conseillers municipaux qui n'ont pas de pouvoir de décision, ce pouvoir appartenant au Conseil Municipal.

Etalondes étant une commune de plus de 1.000 habitants, les commissions doivent être composées de manière à ce que la représentation proportionnelle soit assurée et que chaque tendance dispose d'au moins un conseiller municipal dans chaque commission.

Conseil Municipal – séance du 24 octobre 2024

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Au vu de cet exposé, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer 7 commissions permanentes et d'en fixer le nombre de membres comme suit, sachant que Monsieur le Maire est le président de droit de chacune d'elle et qu'un conseiller peut être membres d'une à cinq commissions.

Mr DONA remercie pour l'information préalable reçue et apprécie la démarche. Il rappelle que Mr QUENEUILLE pourra adapter son planning de travail s'il est prévu suffisamment tôt des dates des réunions. Il demande si un élu qui n'est pas membre d'une commission peut assister aux réunions, Mr le Maire répond que non et que les échanges se feront lors des réunions de conseil municipal.

- 1 : Commission communication, relations externes (6 membres) qui s'occupera de ce qui sera en relation avec les journalistes, la presse et le réseau d'information.
- 2 : Commission environnement, fleurissement, déchets (6 membres) qui s'occupera de ce qui sera en relation avec les espaces verts, le tri sélectif et la propreté communale.
- 3 : Commission enfance, jeunesse, vie scolaire (5 membres) qui s'occupera de ce qui sera en relation avec l'école, le conseil municipal des jeunes, les activités jeunesse communales et intercommunales
- 4 : Commission culture, patrimoine communal (5 membres) qui s'occupera de ce qui sera en relation avec la médiathèque, les animations et les journées du patrimoine
- 5 : Commission vie associative, sport, fêtes, cérémonies (6 membres) qui s'occupera de ce qui sera en relation avec les associations, les clubs sportifs et les commémorations.
- 6 : Commission signalétique, sécurité, PCS (6 membres) qui s'occupera de ce qui sera en relation avec la sécurité des biens et des personnes et la mise à jour régulière du PCS
- 7 : Commission bâtiments, voiries, cimetière (6 membres) qui s'occupera de ce qui sera en relation avec la gestion des bâtiments communaux et de l'espace public.

Puis le Conseil Municipal procède à l'élection des membres de chacune des Commissions (en plus de Monsieur le Maire, membre de droit)

1 : Commission communication, relations externes (6 membres) : Cécile MANGE, Carole LARCHEVEQUE, Béatrice GILLARD, Marie-Pierre VITTU, Gianni LELONG, Tiphonie D'AGOSTINO

2 : Commission environnement, fleurissement, déchets (6 membres) : Marie-Pierre VITTU, Frédéric WAYER, Richard CROISY, Adep YOUNOUS, Cécile MANGE, Sébastien QUENEUILLE

3 : Commission enfance, jeunesse, vie scolaire (5 membres) : Tiphonie DEPOILLY, Béatrice GILLARD, Marie-Pierre VITTU, Pierre WATTIER, Tiphonie D'AGOSTINO

4 : Commission culture, patrimoine communal (5 membres) : Béatrice GILLARD, Adep YOUNOUS, Richard CROISY, Dominique GUSTAVE, Tiphonie D'AGOSTINO

5 : Commission vie associative, sport, fêtes, cérémonies (6 membres) : Adep YOUNOUS, Marie-Pierre VITTU, Richard CROISY, Cécile MANGE, Pierre WATTIER, Sébastien QUENEUILLE

6 : Commission signalétique, sécurité, PCS (6 membres) : Frédéric WAYER, Marie-Pierre VITTU, Richard CROISY, Cécile MANGE, Carole LARCHEVEQUE, Mario DONA

7 : Commission bâtiments, voiries, cimetière (6 membres) : Richard CROISY, Frédéric WAYER, Adep YOUNOUS, Gianni LELONG, Dominique GUSTAVE, Mario DONA

Conseil Municipal – séance du 24 octobre 2024

Monsieur le Maire informe les membres des Commissions que ceux-ci devront se réunir sous huitaine pour procéder à l'élection des vice-présidents

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la création d'un groupe de travail finances, développement économique composé du Maire et des Adjointes et ponctuellement à la demande du Maire d'un ou plusieurs Vice-Présidents des commissions municipales.

Monsieur le Maire informe la création d'un comité consultatif citoyen pour la durée du mandat piloté par Mme Marie-Pierre VITTU et composé d'habitants volontaires qui pourront appuyer les commissions communales selon leur domaine de compétence et participer aux appels à projets dans le cadre du budget participatif.

5) Désignation des membres de la commission de contrôle

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'évolution du rôle de la Commission de contrôle de la liste électorale introduite par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 qui renove les modalités d'inscription sur les listes électorales. Désormais, les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui sont supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et radiations opérées par le maire font désormais l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

Cette commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Dans les communes de 1000 habitants et plus pour lesquelles 2 listes ou plus, ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, comme c'est le cas à Etalondes, la commission est composée de 5 conseillers municipaux volontaires dont 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau, à l'exception du maire, des adjointes et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale et 2 conseillers municipaux appartenant à la liste d'opposition, dans les mêmes conditions.

Mr DONA souligne que ce n'est pas une liste d'opposition mais de coopération. Mr le Maire a employé ce terme évoqué par Mr DONA lui-même dans un de ces mails. Mr DONA répond qu'il a employé ce terme sous le coup de l'émotion.

Au vu de ces conditions de désignation, le Conseil Municipal prend acte de la nomination de :

- Monsieur CROISY Richard
- Madame GUSTAVE Dominique
- Madame GILLARD Béatrice
- Monsieur DONA Mario
- Monsieur QUENEUILLE Sébastien

pour participer à la Commission de contrôle de la liste électorale

Conseil Municipal – séance du 24 octobre 2024

6) Elections des élus membres du CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire. Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux : LARCHEVEQUE Carole et D'AGOSTINO Tiphanie

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

À déduire (bulletins blancs) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = $14/6 = 2,33$

Ont obtenu :

Désignation des listes :

LARCHEVEQUE, D'AGOSTINO

Conseil Municipal – séance du 24 octobre 2024

Nombre de voix obtenues :

LARCHEVEQUE : 11

D'AGOSTINO : 3

Nombre de sièges attribués au quotient :

LARCHEVEQUE : 4 (4,72)

D'AGOSTINO : 1 (1,29)

Reste : LARCHEVEQUE : 0,72

D'AGOSTINO : 0,29

Nombre de sièges attribués au plus fort reste

LARCHEVEQUE : 1

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Liste A : Madame Carole LARCHEVEQUE, Adep YOUNOUS, Gianni LELONG,
Dominique GUSTAVE, Béatrice GILLARD

Liste B : Madame D'AGOSTINO Tiphanie

7) Désignation des délégués au sein du SIVOS Etalondes-Saint Rémy Boscrocourt

Mr le Maire propose au conseil municipal de procéder au vote des quatre représentants titulaires du SIVOS. Mr GILLET, Mr YOUNOUS, Mme VITTU, Mme DEPOILLY et Mr DONA se présentent. Mr DONA fait remarquer qu'une place doit lui être automatiquement attribuée conformément à la représentation proportionnelle. Mr le Maire lui indique que cela n'est pas obligatoire pour les délégués aux syndicats intercommunaux. Mr DONA conteste cette affirmation. Afin d'éviter tout litige, Mr le Maire va se renseigner auprès des services compétents et reporte ce vote à une prochaine réunion du conseil municipal.

8) Dérogation à l'ouverture des commerces les dimanches et jours fériés en 2025

Après consultation des magasins concernés, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à la majorité (13 voix pour et 1 voix contre), de retenir les dates suivantes dimanches et jours fériés pour l'ouverture exceptionnelle des commerces les dimanches et jours fériés en 2025 :

- 12 janvier
- 08 mai
- 29 mai
- 29 juin
- 15 août
- 31 août
- 07 septembre
- 01 novembre
- 30 novembre
- 07 décembre
- 14 décembre
- 21 décembre

Conseil Municipal – séance du 24 octobre 2024

Information complémentaire :

Mr le maire informe le conseil municipal que Mr Christian ADAM se propose pour s'occuper de la sonorisation et de la musique pour les commémorations et cérémonies de la commune. L'ensemble du conseil municipal valide ce choix. Mr DONA s'engage à rapporter la sonorisation à la mairie le lundi 28 octobre.

Les débats étant clos, la séance est levée à 19h45

Jean-Marc GILLET
Maire

Béatrice GILLARD
Secrétaire de séance

Liste des délibérations prises :

N°2024-10-05 : Détermination des indemnités des adjoints

N°2024-10-06 : Constitution et composition des commissions communales permanentes

N°2024-10-07 : Désignation des élus membres de la commission de contrôle électorale

N°2024-10-08 : Election des élus membres du CCAS

N°2024-10-09 : Désignation à l'ouverture des commerces les dimanches et jours fériés en 2025